

*A la bibliothèque royale  
de Stockholm  
hommage de l'auteur  
D. Jelic*

*Rijnschied  
Amst.  
(1891)*

# COMPTE RENDU

DU

# CONGRÈS SCIENTIFIQUE

INTERNATIONAL

# DES CATHOLIQUES

TENU A PARIS

DU 1<sup>er</sup> AU 6 AVRIL 1891

## L'ÉVANGÉLISATION DE L'AMÉRIQUE

AVANT CHRISTOPHE COLOMB

PAR

M. LE D<sup>r</sup> LURA JELIC

De Spalato (Dalmatie)

PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

1891

Le *Compte rendu du Congrès scientifique international des Catholiques* paraît en 8 fascicules formant un total de plus de 2.000 pages.

Le prix du *Compte rendu complet* est de 20 francs.

Les fascicules ne se vendent pas séparément.

Le *Compte rendu* se vend à l'Institut catholique de Paris, rue de Vaugirard, 74, et chez M. Alph. PICARD, éditeur, 82, rue Bonaparte.

# L'ÉVANGÉLISATION DE L'AMÉRIQUE

AVANT CHRISTOPHE COLOMB

PAR M. LE D<sup>r</sup> LUKA JELIĆ

De Spalato (Dalmatie).

Que l'Amérique fût connue aux Européens avant sa découverte par Christophe Colomb, c'est désormais un point généralement admis. Mais que le christianisme ait été propagé en Amérique avant Christophe Colomb, c'est une question qui demande des preuves précises<sup>1</sup>.

La tradition si ancienne de l'Égypte sur l'existence d'un immense continent au delà de l'Océan Atlantique, tradition visée par Platon<sup>2</sup>, s'est toujours maintenue durant le moyen âge. Il y a un fait qui n'est pas de peu d'importance pour donner à cette tradition un fondement de certitude. Au vi<sup>e</sup> siècle de l'ère vulgaire, les moines irlandais, sous la conduite de saint Brandan, recherchèrent le monde transatlantique, considéré jusqu'alors comme un mythe. Ils découvrirent ce monde, y séjournèrent quelques années, et puis retournèrent dans leur patrie<sup>3</sup>. Dans les temps postérieurs, plusieurs efforts pour retrouver les îles transatlantiques, visitées par les moines irlandais, restèrent sans succès. Cependant le souvenir de la découverte n'était pas perdu. Les cosmographes Honoré d'Autun (1112-1137<sup>4</sup>) et Gervais de Tilbury (1211<sup>5</sup>) sont là pour en faire foi. De plus, nous avons le témoignage des cartes cosmographiques du moyen âge<sup>6</sup>.

Nous ne trouvons là, il est vrai, qu'une idée vague de l'existence d'un monde existant au delà de l'Atlantique, idée à laquelle se mêle un élément

1. Un des meilleurs travaux qui traite assez longuement de ces deux questions est celui de G. Gravier, *Découverte de l'Amérique par les Normands au X<sup>e</sup> siècle*. Paris-Rouen, 1874.

2. *Timée*, éd. Didot-Schneider, t. II, p. 202; *Critias*, éd. Didot-Schneider, t. II, p. 251; voir *Schol. Platon. Tim.*, Didot-Müller. *Fragmenta histor. graec.*, t. IV, p. 443, fragm. I; Poseidonios, *l. c.*, III, p. 281, § 6; Strabon, l. II, c. 3, § 6; Seneca, *Medée*, v. 375-79.

3. *Acta S. Maclovii*, c. 5, 6 et 7. *Acta sanctorum*, 16 mai; vol. III, p. 600, éd. Venet.

4. *De imagine mundi*, Lib. I, c. 36; Migne, *Patrol. lat.*, t. 172, c. 152.

5. *Olia imperialia*; G. G. Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicarum*, Hannoverae, 1707, t. I, p. 919.

6. Jomard, *Les monuments de la géographie*, pl. XIII, nos 2, 6; pl. XIV, Mappemonde du XIII<sup>e</sup> siècle conservée à Herefort: « Fortunata Insule sex sunt insule Brandani; » Pl. XV, Map. de Martin Behaim, an. 1492: « Insula Antilia genant Septeritade. Nach Christe Geburth 565 kahn S. Brandon mit seinem Schiff auf diese Insel der dasselbst vil wunders besahe und über sieben Jahr darnach wieder in sein Land zoge. »

légendaire, sorti des mythes de l'antiquité. Mais nous possédons d'autres sources qui nous attestent que le continent américain était non seulement connu, mais encore colonisé par les Européens du Nord, à partir du x<sup>e</sup> siècle. Les Sagas scandinaves forment un ensemble de témoignages historiques qui ne manquent pas de valeur et d'après lesquels le Groënland aurait été connu des aventuriers normands dans les vingt-cinq dernières années du ix<sup>e</sup> siècle et colonisé à la fin du x<sup>e</sup>; les contrées avoisinantes, l'Helluland, le Markland, le Vinland et le Hvitrannaland<sup>1</sup>, déjà connues à la fin du x<sup>e</sup> siècle, furent visitées et colonisées au xi<sup>e</sup> siècle. Ces pays furent convertis au christianisme au commencement du xi<sup>e</sup> siècle; dans les siècles suivants, la religion ne manqua pas de se propager et de s'accroître en même temps que la civilisation. Les voyageurs des temps modernes ont retrouvé les ruines de nombreux monuments témoignant de cette prospérité et confirmant en bloc le récit des Sagas.

De plus, on possédait aussi quelques documents historiques sur cette question. Mais, jusqu'ici, l'on en était toujours à rechercher des renseignements plus précis, on manquait à peu près complètement de détails sur ces contrées si intéressantes. On était surtout en quête de documents tels qu'ils pussent établir avec certitude ce qu'on doit admettre touchant l'introduction et la durée du catholicisme en Amérique, d'autant plus que certains historiens a-catholiques ne se contentent pas de mettre en doute, mais nient absolument l'existence de ce fait historique.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir, aux Archives vaticanes, des documents qui peuvent satisfaire ce légitime désir, du moins en partie.

Notre intention n'est pas aujourd'hui de faire l'histoire religieuse des pays américains qui furent connus et évangélisés par les Européens avant la découverte de Christophe Colomb. Nous nous limiterons, pour le moment, à préciser et éclaircir quelques faits de l'histoire du diocèse de *Gardar*, diocèse qui avait pour ressort le Groënland et le Nord-Est de l'Amérique.

Les Sagas scandinaves attribuent la découverte et la colonisation du Groënland aux aventuriers normands Gunnbjorn (887) et Eric le Rouge (983), la découverte et la colonisation des côtes du Nord-Est de l'Amérique à Bjarn Heriulfson (986) et à Leif le Fortuné (1001). Quant à la conversion du Groënland au christianisme, d'après ces Sagas, ce fut l'œuvre du roi de Norvège, saint Olaf II le Grand (1015-1030), à qui revient aussi l'honneur d'avoir consolidé la foi chrétienne en Norvège<sup>2</sup>. Ce récit des Sagas trouve sa confirmation dans la bulle de Nicolas V de l'année 1448, dont le texte original est demeuré inédit jusqu'ici<sup>3</sup> (Voir le document III à la fin de ce mémoire). Dans cette bulle, le

1. Aujourd'hui le Labrador, le New-Ffoundland, la Nouvelle-Écosse, la côte des États-Unis jusqu'à la Floride. Voir Spruner-Menke, *Hand-Atlas der Geschichte des Mittelalters und der neuerer Zeit*, III, aufl. Gotha, 1880, n<sup>o</sup> 63.

2. Voir Gravier, *o. c.*, pp. 32 sq., 43 sq., 56 s.

3. Beamish, *The discovery of America by the Northmen in the tenth century*, London, 1841, pp. 152-154, donne la traduction d'un extrait de cette bulle faite par Paul Egedes Efferrettinger.

pape, selon l'exposé que lui avaient fait les Groënländais, parle d'une tradition toujours vivante parmi « les indigènes et les colons » du Groënland. D'après cette tradition, ce pays aurait été converti au christianisme, environ six cents ans auparavant, par les prédicateurs du roi saint Olaf, et depuis il s'est toujours maintenu fidèle à la religion catholique et soumis au Saint-Siège apostolique. L'indication « *annis fere sexcentis* » nous fait remonter au moins un siècle plus haut que les temps de saint Olaf, puisque la bulle date du milieu du xv<sup>e</sup> siècle. Mais il ne faut pas prendre ces expressions pour une indication de stricte chronologie. Il est vraisemblable que cette tradition se compose de deux faits distincts et appartenant à des temps divers, faits qui font deux époques dans l'histoire du Groënland. D'un côté, c'est la première découverte de ce pays par Gunnbjorn; de l'autre, c'est la conversion des habitants qui eut lieu au moins un siècle plus tard. Dans l'ensemble, cette bulle nous fournit un nouvel argument contre l'authenticité de la bulle de Grégoire IV (831-32), qui place l'évangélisation du Groënland à une époque de beaucoup antérieure à celle de saint Olaf<sup>4</sup>.

On ne peut préciser l'époque de l'introduction du christianisme dans le continent américain aussi facilement que celle de sa prédication dans le Groënland. Nous n'avons que quelques vagues indications à ce sujet. En 1050, l'évêque saxon Jonus se rendit dans le Vinland pour évangéliser les indigènes, qui avaient déjà d'étroites relations avec les colons normands, jusqu'au point de contracter avec eux des mariages. Sa tentative lui valut le martyre<sup>5</sup>. Depuis se répétèrent divers autres essais de ce genre, dont l'histoire ne nous a laissé aucun souvenir exact, jusqu'à ce que l'Irlandais Eric-Upsi, consacré évêque régional des contrées américaines (1112-13), réussit à faire pénétrer la lumière de l'évangile chez les indigènes du continent. En 1121, il se rendit au Vinland et renonça à retourner au Groënland, pour se consacrer tout entier à l'évangélisation de ce nouveau pays<sup>6</sup>. Son apostolat produisit des fruits abondants, ainsi que nous l'attestent : 1<sup>o</sup> les anciens manuscrits mexicains<sup>7</sup>; 2<sup>o</sup> la relation écrite à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle par Antonio Zeno, dont un compagnon avait vécu plusieurs années parmi les indigènes du Vinland et avait retrouvé « *dans la bibliothèque du roides livres latins qu'ils* (les indigènes) *ne comprenaient plus* »<sup>8</sup>; et enfin 3<sup>o</sup> ce fait que dans les documents relatifs à la perception des revenus de la Chambre apostolique au xiii<sup>e</sup> siècle et dans les siècles suivants on voit figurer, au diocèse de Gardar, les produits du Vinland; nous reviendrons plus loin sur ce fait. Mais une preuve plus puis-

1. Jaffé-Ewald, *Reg. Rom. Pontif.*, n<sup>o</sup> 2574 (1959).

2. Voir Mallet, *Introduction à l'histoire du Danemark*, t. I, p. 254.

3. Voir Gravier, *o. c.*, p. 167; Gams, *Series episc.*, p. 334.

4. Lettre de M. Aubin du 19 juin 1839, dans les *Mém. de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1840-43, pp. 9-12.

5. *Dello scoprimento dell'isola Frislanda, Eslanda, Engroelanda, Estotilanda et Icaria fatto par due fratelli Zeni, M. Nicolò il cavaliere e M. Antonio*, chez Pietro Amat di S. Filippo, *Gli illustri viaggiatori italiani*, Roma 1885, p. 49.

sante encore des heureux effets de l'apostolat de Eric-Upsi nous est donnée par la relation de Christian Le Clerq, missionnaire pendant douze ans dans la Gaspésie (aujourd'hui l'Acadie et la Nouvelle-Ecosse) au xvii<sup>e</sup> siècle. Il retrouva partout chez les indigènes sauvages appelés « *Porte-Croix* » des traditions empruntées pour le fond à la Bible, une prière qui semblait être un écho du « *Pater noster* », et la croix qui était l'objet le plus vénéré du culte, soit dans les réunions, soit sur les tombeaux, soit sur les habits et sur les meubles : c'était le signe de leur supériorité sur les autres nations. Le Clerq conclut : « Dans le particulier, j'ai trouvé auprès de certains sauvages, que nous appelons Porte-Croix, une matière suffisante pour faire conjecturer et croire même que ces peuples n'ont pas eu l'oreille fermée à la voix des apôtres. » Quant à la situation religieuse de ces sauvages au xvii<sup>e</sup> siècle, le missionnaire recourt, pour l'expliquer, à l'hypothèse suivante : une fois instruits dans la foi chrétienne, ces peuples retombèrent au cours des temps dans l'ignorance et dans l'idolâtrie, par suite du manque de prêtres catholiques ; ils n'avaient pu ni perfectionner leur éducation religieuse, ni se maintenir dans la pureté de la foi <sup>1</sup>.

Quant aux colonies du Groënland, durant le premier siècle qui suivit leur conversion, elles étaient rattachées, d'après les dispositions de Benoît IX (1044), à la province d'Hambourg-Brême, qui comprenait tous les pays septentrionaux du continent européen <sup>2</sup>, et elles étaient confiées aux soins des évêques voisins de l'Islande. Après que le premier évêque régional des pays américains, Eric-Upsi, se fut décidé à demeurer dans le Vinland, sans pensée de retour au Groënland, les colons tinrent, en 1123, une diète et, sur la proposition de Sokke Thorerssohn, ils exprimèrent le vœu qu'un siège épiscopal fût érigé dans le Groënland. Le pays n'avait pas le nombre requis d'habitants pour former un diocèse. Cependant, à raison de l'éloignement et de la difficulté des communications entre l'Europe et le Groënland, le vœu de la diète réussit à se réaliser. Le premier évêque, Arnold, élu en 1124 et consacré par l'archevêque de Lund, fixa son siège, en 1126, à Gardar, qui devint ainsi la capitale de toute la région <sup>3</sup>. Le nouveau diocèse demeura suffragant de la province d'Hambourg-Brême jusqu'au milieu du xii<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup>.

Lors de l'organisation de la province ecclésiastique de la Norvège, le diocèse de Gardar fut rattaché à cette province. En 1148, le pape Eugène III envoya le cardinal Nicolas, évêque d'Albano, devenu pape plus tard sous le nom d'Adrien IV, en qualité de légat *a latere* pour établir une hiérarchie régulière dans les royaumes de Suède et Norvège. Entre autres choses, le

1. Ch. Le Clerq, *Nouvelle relation de la Gaspésie qui contient les mœurs et la religion des sauvages gaspésiens*, etc. Paris, 1691, pp. 39 sq., 169-171.

2. Jaffé-Ewald, *o. c.* n° 4119. Voir Spruner-Menke, *o. c.*, n° 65. *Erzbisthum Hamburg-Bremen*.

3. Gravier, *o. c.*, p. 166 sq. W. Benthaim, *Grönland*, dans l'*Allgem. Encyklop. der Wissenschaften und Künste*... H. Brockhaus, Leipzig, 1872, t. 92, p. 132.

4. Jaffé-Ewald, *o. c.*, n° 7622 (5453).

légat procéda à l'organisation de la province de Drontheim (Nidrosia, Trundum) et assujettit huit sièges épiscopaux à cette métropole <sup>1</sup>. L'un de ceux-ci était précisément Gardar. L'œuvre du cardinal Nicolas fut confirmée par le pape Anastase IV, successeur d'Eugène III, par une bulle du 30 novembre 1154 <sup>2</sup>, dont le texte se trouve aussi inséré dans celle d'Innocent III, de l'année 1206 <sup>3</sup>. De fait, à partir du milieu du xii<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Gardar est toujours mentionné comme suffragant de l'église métropolitaine de Drontheim, dans les livres des cens du Saint-Siège ; de même dans le *Provinciale Vetus* d'Albinus, rédigé d'après les sources plus anciennes en 1183 <sup>4</sup> ; dans le *Liber censuum* de Cencius Camerarius de l'an 1192, et, plus tard, dans les *Libri Taxarum*, dérivés du *Liber censuum* (Voir document I).

La sollicitude des Souverains Pontifes pour la délivrance de la Terre-Sainte nous vaut la possession de documents concernant le diocèse de Gardar en nombre plus grand à partir de la seconde moitié du xiii<sup>e</sup> siècle que pour l'époque précédente. En ce temps, on prêche la croisade et l'on recueille les dîmes pour la Terre-Sainte jusque dans les régions les plus reculées du monde alors connu, même jusque dans l'Amérique boréale. Déjà, en 1261, l'évêque norvégien Olaf fait un voyage dans ce but dans ces contrées lointaines et amène les Groënländais qui, jusqu'alors, jouissaient d'un régime républicain, à reconnaître l'autorité du roi de Norvège Hakon Hakonson, et à contribuer par des secours en hommes et en argent à l'œuvre de délivrance entreprise en faveur de la Terre-Sainte <sup>5</sup>. Dans les années suivantes, les fidèles du diocèse de Gardar continuent à payer les dîmes recueillies pour cet objet.

Parmi les diverses bulles pontificales adressées aux collecteurs des recettes de la Chambre apostolique dans le royaume de Norvège, il y en a quelques-

1. Card. Bosa in Anastasium IV, voir Duchesne, *Le Liber Pontificalis*, t. II, p. 388 ; Baron, *Annal. ad a. 1148* ; Pagi *ad a. 1148* (éd. Venet, 1740, t. XII, c. 424, 1379).

2. Jaffé-Ewald, *o. c.*, n° 9941 (6816).

3. « *Et ne de caetero provinciae Norvegiae metropolitani possit cura deesse, commissam sibi gubernationi tuae urbem Trudensem jusdem provinciae perpetuam metropolim ordinavit, et ei Asloensem, Hammaropiensem, Bergenensem, Stawangriensem, insulas Orcades, insulas Guthraiae, insulas Islandensium et Grenmelandiae episcopatus tanquam suae metropoli perpetuis temporibus constituit subjacere...* » Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXXVIII, c. 1082.

4. Pothast, *Reg. Rom. Pont.* n° 2686 «... *Et ne de cetero Provincie Norveie metropolitana cura non possit deesse, commissam gubernationi sue urbem Nidrosiani eiusdem Provincie perpetuam metropolim ordinavit, et ei Asloensem, Anatripiensem, Bargensem, Stawangriensem, Insulas Orcades, Insulas Faveie, Sutrhare et Islandensem et Grenelandiae. Episcopatus tanquam sue metropoli perpetuis temporibus constituit subjacere...* » Arch. Vat. Reg. 7, ep. 214, 1<sup>o</sup> 66 v.

5. « *In regno Norveie, Metropolis Trundum hos episcopos suffraganeos habet : Bergensem, Strangoreensem, Hamarhopensem, Hasslonensem ; habet quoque in regione Grenelandiae episcopum Horeadensem ; et in insula Hystandia episcopum Phare. Sunt igitur numero VII.* » *Gesta pauperis scholaris Albini*, Mss. Bibl. Vat. Lat. Ottoboni 3057, f° 140. Chez Migne, *Patrol. lat.*, t. XCVIII, c. 469. — Ici Albinus a confondu les quatre évêchés mentionnés dans la bulle d'Anastase IV : « *insulas Orcades, insulas Gothraiae, insulas Islandensium et Grenelandiae episcopatus*, » au point de n'en faire que deux.

6. Voir M. P. Riant, *Expéditions et pèlerinages des Scandinaves en Terre Sainte au temps des Croisades*, Paris, 1865, p. 364.

unes qui renferment des renseignements plus ou moins étendus sur le diocèse de Gardar. Elle nous permettent de constater que l'archevêque de Drontheim<sup>1</sup> et l'évêque de Bergen<sup>2</sup> furent chargés, à diverses époques, de recueillir en personne les dîmes dans le diocèse de Gardar. En outre elles font voir que le diocèse comprenait non seulement le Groënland, mais encore des pays du continent américain, ce qui donne une idée de la vaste étendue de cette église. C'est précisément ce motif que, en 1276, l'archevêque de Drontheim invoquait auprès du pape Jean XXI pour être dispensé de l'obligation de parcourir en personne le diocèse de Gardar à l'effet de recueillir le cens et la dîme : à son avis, cinq années n'auraient pas suffi pour accomplir pareille mission<sup>3</sup>. Or, d'après une autre bulle de la même année<sup>4</sup>, nous savons qu'il suffirait de six ans pour visiter les autres diocèses de la même province, lesquels correspondaient au royaume de Norvège tout entier. Il en résulte que le diocèse de Gardar était, à lui seul, presque aussi étendu que l'ensemble du royaume de Norvège. Aussi, en raison de ces motifs, le pape Nicolas III accorda, en 1279, des pouvoirs extraordinaires aux clercs délégués par l'archevêque de Drontheim pour encaisser les dîmes dans le diocèse de Gardar<sup>5</sup>. D'une bulle de Martin IV, de l'année 1282, il résulte que la dîme et le cens, dans le diocèse de Gardar, se payaient en marchandises et en produits naturels, à savoir, en peaux de bœufs et de phoques et en dents de baleine ; tout cela était transporté en Norvège, et, là, échangé contre de l'argent<sup>6</sup>. On sait qu'il n'y avait pas de bœufs dans le Groënland et que le peuple de cette contrée payait la dîme en produits de pêche<sup>7</sup>. Les peaux de bœufs, que recueillaient les agents de la Chambre apostolique, étaient donc données par les fidèles d'une autre région du diocèse, c'est-à-dire du Vinland et des contrées voisines. Et, de fait, dans les dîmes de l'année 1307, nous voyons figurer les produits du Vinland<sup>8</sup>.

Après le concile de Vienne (1311), fut publiée la dîme sexennale à la charge du clergé et l'évêque de Gardar, Arnius, se rendit à sa résidence, en 1315,

1. Potthast, *o. c.*, n° 21192, 21193, 21524, 21858.

2. Bulle inédite de Boniface IX, du 16 sept. 1402. « Venerabili fratri Jacobo episcopo Bergensi in Nidrosiensi, Bergensi, Stavangrensi, Pharensi, Scarensi et Gradensi (sic!) civitatibus et diocesis fructuum et proventus Camere Apostolice debitorum Collectori. » — « Ex fidelis, sollicita et diligenti. » — Datum Rome apud Sanctum Petrum sextodecimo kalendas octobris, anno tertio decimo. » Arch. Vat. Arm. 33, t. 12, fol. 194.

3. Potthast, *o. c.*, n° 21192.

4. Potthast, *o. c.*, n° 21193.

5. Potthast, *o. c.*, n° 21524.

6. Potthast, *o. c.*, n° 21858.

7. Cela se conclut avec certitude de l'examen des sources suivantes de l'époque immédiatement postérieure : 1° la relation déjà citée des frères Zeno, *o. c.*, p. 46 sq. ; 2° une description, inédite jusqu'ici, de la Norvège et de l'Islande au xiv<sup>e</sup> siècle, contenue dans le Mss. chart. in-4° du xv<sup>e</sup> siècle de la Bibl. Chigi I. VII. 262, fol. 28 v. et 31 ; et dans l'autre Mss. chart. in-f° de l'an 1586, Bibl. Corsini, 39, G. 2, fol. 103 et 114 ; 3° la bulle d'Alexandre VI de l'an. 1492-93, que nous donnons dans l'Appendice n° IV.

8. Gravier, *o. c.*, p. 178.

pour l'organiser<sup>1</sup>. Au mois d'août 1326, le pape Jean XXII envoya en Suède et en Norvège deux nonces collecteurs, Jean de Seron, prieur du monastère des Dominicains à Figeac, près de Cahors, et Bernard d'Orteuil, curé de Novaux, dans le diocèse d'Alet, pour recueillir cette dîme<sup>2</sup>. Le compte rendu de cette mission se trouve tout entier aux Archives Vaticanes, dans le volume manuscrit *Rationes Collectoriarum Suetiae, Norwegiae, Gotiae et Angliae, 1316-1326*, 227. Il renferme le relevé de toutes les sommes recueillies dans chaque diocèse pour le compte de la dîme sexennale et du denier de saint Pierre ; puis leur conversion en florins, les opérations de change auprès des divers banquiers, les dépenses du voyage et, enfin, le compte définitif présentée par les deux nonces à leur retour à Rome en 1329. Nous en reproduisons, dans l'appendice, des passages inédits, ceux qui intéressent le diocèse de Gardar (Voir document II).

Le nonce Bernard d'Orteuil reçut de l'archevêque de Drontheim, le 11 août 1327, la dîme sexennale du diocèse de Gardar en faveur de la Terre-Sainte en dents de morse, du poids de 127 lispons norvégiennes, et il les vendit au marchand flamand, Jean d'Ypres, pour 12 livres et 14 sols tournois d'argent. La moitié de la dîme fut donnée au roi en vertu d'un indult du pape Jean XXII, et l'autre moitié fut convertie en florins d'or et envoyée à la Chambre apostolique (II. 1.). Dans le compte final du collecteur cette somme figure en florins d'or parmi les dîmes des autres diocèses (II. 3.). Le même jour, le nonce reçut, pour cens annuel du denier de saint Pierre, pour le diocèse de Gardar, des dents de morse de la valeur de six sols tournois d'argent (II. 2.). En réduisant ces deux sommes en monnaie courante norvégienne<sup>3</sup>, d'après laquelle était fixé le montant des taxes à percevoir, nous voyons que le diocèse de Gardar avait payé 338 marcs pour la dîme sexennale, c'est-à-dire 56 marcs 1/3 pour chaque année et 6 marcs pour le cens annuel du denier de saint Pierre.

1. Th. Torfaeus, *Historia Gronlandiae*, p. 251, cité par Gravier, *o. c.*, p. 178.

2. Il y a plusieurs bulles relatives à la mission des deux nonces. Nous n'en mentionnerons que deux adressées ainsi à l'évêque de Gardar :

1326, 29 augusti. — « Venerabili fratri... archiepiscopo Nidrosiensi et dilectis filiis universis abbatibus, Prioribus, Decanis — constitutis. — Si uni membro patienti. — Datum Avenione IV Kalendas septembris anno decimo. — In eundem modum episcopo Grenelandiensi. »

1326, 30 augusti. — « Archiepiscopo Nidrosiensi. — Cum nos dilectos filios Johannem de Sarone. — Datum Avenione III Kalendas septembris, anno decimo. — In eundem modum episcopo Grenelandiensi. » Arch. Vat. Reg. 133, fol. 374, ep. 2199 ; fol. 375 v. ep. 2203.

3. La monnaie usuelle norvégienne, *parva pecunia noricana*, était faite d'un argent inférieur à celui des sterlings, comme il est dit expressément dans la *Littera quietationis domini Bernardi de Ortolis pro pecunia decime sexennalis in regno Norwegie et Suetie*, du 19 janvier 1328 : « quod argentum est de minori liga quam sterlengi argenti. » Arch. Vat. Solut. Servit. com. 1326-33, 319, fol. 84. Un marc de cette monnaie usuelle équivalait, en 1327, à 3 sols de sterlings, à 1 sol tournois d'argent ; de sorte que 1 marc de sterlings d'argent équivalait à 3 marcs de la monnaie usuelle, et 1 marc d'argent tournois à 4. Arch. Vat. *Collectoria regni Norwegiae Suetiae, Ungariae*, etc., n. 1282, 213, fol. 19 ; *Rationes collectoriarum Suetiae, Norwegiae*, etc., 227, fol. 22 v.

Or, la dîme sexennale était imposée au clergé à raison de 1/10 des revenus des bénéfices. Le clergé du diocèse de Gardar avait donc un revenu annuel de 563 marcs. Ce chiffre montre clairement que le clergé devait être assez nombreux et assez riche. Et, de fait, en comparant la dîme du diocèse de Gardar avec celle du reste de la province, on voit qu'elle forme 1/49 de la dîme perçue dans toute la province de Drontheim, et qu'elle est, par rapport à celle du diocèse même de Drontheim, dans la proportion de un à douze <sup>1</sup>. En nous basant sur la somme annuelle du denier de saint Pierre de six sols tournois, équivalant à six marcs de la monnaie usuelle norvégienne, nous pouvons déduire approximativement le nombre de la population du diocèse de Gardar. Dans le royaume de Norvège, le denier de saint Pierre était fixé à un denier usuel par foyer <sup>2</sup>. En admettant que le marc équivalait à 162 deniers, nous avons le chiffre 972, qui nous représenterait le nombre des foyers dans le diocèse de Gardar. Mais ce chiffre n'est qu'approximatif et inférieur au nombre réel. En effet la dîme était payée en marchandises. Or, nous sommes en droit de croire que ces marchandises furent vendues pour un prix inférieur, comme cela arriva cette même année dans un autre cas <sup>3</sup>. C'est pourquoi nous pouvons, sans crainte d'exagérer, admettre en chiffres ronds que, en 1327, il y avait, dans le diocèse de Gardar, 1000 foyers taxés pour le cens de saint Pierre. Par un calcul analogue sur la somme recueillie dans le reste de la province <sup>4</sup>, nous arrivons à dire que les huit autres diocèses contenaient en tout 29.000 foyers. Le diocèse de Gardar représente donc 1/30 des foyers de toute la province. Supposons qu'il y avait en moyenne dix personnes par foyer, nous concluons qu'il y avait, en 1327, environ 10.000 fidèles dans le diocèse de Gardar, et 300.000 dans toute la province.

Outre ces indications qui contribuent à nous donner une statistique approximative du diocèse de Gardar au XIV<sup>e</sup> siècle, la rapport des collecteurs nous

1. La contribution annuelle de chaque diocèse de la province de Drontheim était en marcs de la monnaie usuelle norvégienne : Drontheim 701 1/2, Bergen 450, Stavanger 249, Hammer 259, Orkney 25, Høla 833 1/3, Groënland 56 1/3; total 2.719. *Rationes collect.*, citées fol. 2-5. — La dîme des diocèses de Faroë et de Skalhøt ne sont pas enregistrées; mais en calculant d'après le denier de saint Pierre, nous trouvons qu'ils payaient ensemble la même somme que le seul diocèse de Gardar (voir n. 4).

2. *Liber censuum genuinum* chez Migue, P. L. t. XCVIII, 486 : « In Norogœia : singuli lares I monetam eiusdem terre. » Voir *Provinciale*, de Gencius Camerarius (App. n. I, 1). Nicolaï card. Aragoniæ *Regestum*, de l'an 1352-1362; Arch. Vat. Mss. pergam. Arm. XXXV. t. 70, fol. 58 : « De censu regni Norvegia solvendo ecclesie Romane. Omnes et singule domus totius regni Norvegia solvere debent pro censu ecclesie Romane singulos denarios monete curribilis in illo regno. » Les recettes de la Chambre apostolique étaient touchées dans cette monnaie usuelle « parva pecunia noricana » (voir n. 1), et puis converties en sterlings d'argent. Potthast, *o. c.*, n. 21195, 21859, 21860.

3. « Item XXIV<sup>m</sup> dentium de roardo, computatos pro XII marcis cum dimidia parve pecunie qui dentes fuerunt venditi pro XII marcis parve pecunie noricane. » *Rationes coll. Sveciæ Norvegiæ*, etc., 227, fol. 3 v.

4. Les diocèses de la province de Drontheim payaient annuellement le denier de saint Pierre en marcs de parva pecunia noricana : Drontheim 27, Bergen 30, Stavanger 13, Hammer 10, Orkney 25, Faroë 1 1/8, Skalhøt 5, Høla 51, Groënland 6; total 168. *L. c.*, fol. 7 s.

fournit une autre particularité intéressante. C'est la mention d'une coupe en noix d'outre-mer, à pied d'argent, de la valeur de deux florins d'or, reçue en legs, en faveur de la Terre-Sainte (II. 3.). Cette noix d'outre-mer, certainement, provenait du continent américain; était-ce une noix de coco? Le cocotier ne pousse pas plus au nord que la Floride. Il est permis de conjecturer que cette coupe était faite en bois d'érable, arbre qui se trouvait dans le Vinland en assez grande abondance pour être devenu, dès le XI<sup>e</sup> siècle, un article d'exportation pour l'Europe <sup>1</sup>.

Dans les années suivantes, les conditions religieuses du diocèse de Gardar s'étaient toujours améliorées. En 1418, ce diocèse payait, pour la dîme et le denier de saint Pierre, 2600 livres de dents de phoque <sup>2</sup>, donc plus du double de ce qui avait été payé en 1327. Le nombre des clercs et des fidèles s'était donc considérablement accru. A ce que nous apprennent les descriptions de cette époque, le Groënland seul comptait douze églises paroissiales, outre la cathédrale et un monastère de Dominicains <sup>3</sup>. Les voyageurs modernes en ont retrouvé les ruines <sup>4</sup>.

En 1418, le Groënland eut à subir une invasion de barbares, venus du continent américain <sup>5</sup>, qui débarquèrent sur le littoral, pillèrent et incendièrent tous les lieux habités; les habitants furent conduits en esclavage. Seules, neuf églises échappèrent à la destruction, parce que, situées dans l'intérieur, elles étaient défendues par la rigueur du climat.

Trente ans après, les Groënlandais réussirent à se soustraire à la captivité et rentrèrent dans leur patrie; ils reconstruisirent de leur mieux quelques-unes des églises du littoral, et s'adressèrent au pape Nicolas V pour lui demander de restaurer le culte chrétien en envoyant un évêque et des prêtres, dont ils sentaient vivement la privation : en effet, lors de l'invasion, les prêtres avaient été massacrés par les barbares ou avaient dû chercher leur salut dans la fuite. Dans la requête présentée au pape, les Groënlandais racontent, en termes émouvants, la catastrophe dont ils ont été les victimes et les souffrances qu'ils ont endurées pendant trente ans de captivité dans le continent situé au sud du Groënland. Le pape exauça les prières des Groënlandais, et, en 1448, il chargeait l'évêque de Høla et Skalhøt de restaurer la religion en Groënland (III). Mais, pour des causes demeurées inconnues,

1. *Masur s. musurte veteres* dixere quandam speciem, sive betulae nodosae, quae magni apud eos pretii habebantur, cantharis, poculis, cultrorum manubriis, aliisque rebus fabricandis apta. » Snorre Sturleson *Heimskringla*, t. I. *Saga of Olaf*, cap. CVII, p. 311, n. d. cité par Gravier.

2. Voir Gravier, *o. c.*, p. 179.

3. Outre la description de ce monastère que nous trouvons dans Zeno, *o. c.*, p. 46, il en existe une autre dans la description inédite de Norvège et Islande au XIV<sup>e</sup> siècle déjà mentionnée (voir note 7, p. 175); elle concorde avec la première jusque dans les moindres détails.

4. Voir Gravier, *o. c.*, pp. 34 s., 57, 198.

5. L'hypothèse admise jusqu'ici attribue cette invasion à une bande de pirates anglais. Mais il résulte avec évidence, de la bulle de Nicolas V, que ce fut l'œuvre des sauvages qui habitaient sur le continent américain voisin.

cette décision resta sans effet. Au bout d'un demi-siècle, les Groënlandais renouvellent leur demande devant Innocent VIII. Leur situation était alors bien digne de commisération : abandonnés à eux-mêmes depuis près d'un siècle, sans évêque <sup>1</sup> et sans prêtres pour les instruire, beaucoup d'entre eux étaient tombés dans l'ignorance et dans l'oubli de la foi de leurs pères ; le seul souvenir qu'ils en eussent conservé était un corporal qui était exposé une fois par an à la vénération publique ; c'était le corporal sur lequel, cent ans auparavant, le dernier prêtre groënlandais avait consacré le corps du Seigneur. Emu par cette touchante requête, le pape Alexandre VI, qui venait de succéder, en 1492, à Innocent VIII, envoya, au siège de Gardar, Mathias, moine bénédictin déjà promu à l'épiscopat par son prédécesseur. « C'était « un homme rempli d'une sainte ardeur pour le salut des pauvres Groënlandais, qui était disposé à risquer sa vie, au besoin, pour parvenir dans son « diocèse. » (Voir document IV).

Cela se passait précisément à l'époque où l'Europe recevait avec admiration les premières nouvelles de la découverte de Colomb.

1. J'ai eu la bonne fortune de retrouver les nominations d'autres évêques du xv<sup>e</sup> siècle restés inconnus jusqu'ici, si bien que nous en connaissons presque toute la série. Mais ceux-ci n'avaient que le titre et ne résidaient pas dans leur diocèse.

## DOCUMENTS

## I

*Dioceses provinciae Nidrosiensis a XII<sup>o</sup> usque ad XV<sup>um</sup> saeculum.*

## 1

a. 1192. — Census s. Petri in regno Norwegiae. Cencii Camerarii « *Liber censuum* ». Mss. autogr. 1192 a. Biblioth. Vat. Lat. 8486, f<sup>o</sup> 55 v.

## NORWAGIA

In archiepiscopatu Nidrosiensi...	In episcopatu Suderensi
In episcopatu Bergensi....	Ecclesia sancti Columbi de
In episcopatu Stanuengrensi...	Insula Hy II bizantios annuatim <sup>1</sup> .
In episcopatu Harmacopensi...	In episcopatu Gard[ar]ensi <sup>2</sup> .
In episcopatu Hasslonensi....	
In episcopatu Horchadensi....	

Notandum quod singule domus Norwegie singulos dant denarios monete ipsius terre.

1. Addition du xiii<sup>e</sup> siècle.

2. Mss., « *In episcopatu Cardocensi*. » Cencius a commis l'erreur de transporter les paroles : « *In episcopatu Card[ar]ensi* » de la rubrique « Norwegia » dont il a laissé la fin en blanc, à la rubrique précédente « Anglia », f<sup>o</sup> 54 v.

## 2

c. 1400. — Census s. Petri in regno Norwegiae. Cencii Camerarii « *Liber censuum* », Mss. XV s. Arch. Vat. Arm. XXXV, t. 18, f<sup>o</sup> 44.

## NORWEGIA

In Archiepiscopatu Nidrosiensi...	In Episcopatu Sudereiensi aliter Manensi
In Episcopatu Bergensi...	Ecclesia sancti Columbi de Insula
In Episcopatu Stanuengrensi...	Hy II Bisantios annuatim.
In Episcopatu Hamauensi....	In Episcopatu Scalotensi in Islandia....
In Episcopatu Assloensi...	In Episcopatu Holensi in Islandia....
In Episcopatu Horcadensi...	In Episcopatu Pharensi in Grotlandia....
	In Episcopatu Gardensi in Grotlandia....

Nota quod singule domus Norwegie singulos dant denarios monete ipsius terre.

## 3

c. 1460. — Episcopatus suffraganei provinciae Nidrosiensis. « *Liber taxarum* » Mss. a. c., 1460. Biblioth. di Bologna ; edidit Dollinger *Beiträge zur polit. Kirchlich. und Culturgeschichte der sechs letzten Jahrhunderten*, II Bd. (1863), p. 293 :

Archiepiscopus Nidrosiensis hos habet suffraganeos :

1. Bergensem	8. Grevelandiensem <sup>1</sup>
2. Stavangrensem	9. Faensennum
3. Hamerensem	10. Scalorensem
4. Asloensem	11. Olensennum
5. Horcadensem	12. Grandensem <sup>1</sup>
6. Pharensen	13. Neblandensem.
7. Sodrensem	

## II

*Rationes Collectoriae Svetiae, Norvegiae, Gothiae et Angliae. 1316-1326. Cod. Chart. XIVs. Arch. Vatic. N 227<sup>a</sup>,*

## 1

*Decima Terrae Sanctae anno 1327 collecta in Gardarensi dioecesi ; f<sup>o</sup> 5 v. Grenellendensis.*

Decima episcopatus Grenellendensis recepta fuit per me Bernardum de Ortolis in dentibus de roardo ; quam decimam recepi Berge a domino archiepiscopo Nidrosiensi anno Domini milesimo CCC<sup>o</sup> XXVII<sup>o</sup> et XI die mensis augusti : videlicet CXXXVII lipsonos ad pondus Norwegie.

1. Le diocèse de Gardar se trouve deux fois mentionné.

2. Ce ms. a déjà été décrit par P. A. Munch, *Oplysningjerom det pavelige Archiv*, Christiania, 1876. Voir *Archivalische Zeitschrift*, 1879, p. 73, et nous en donnerons trois passages inédits.

Postquam anno quo supra et VI die mensis septembris vendidi dictos dentes de consilio dominorum archiepiscopi Nidrossiensis et episcopi Bergensis Johanni Dipre mercatori de Flandria precio XII librarum ac XIII solidorum turonensium argenti; de quibus XII librarum et XIII solidorum turonensium argenti habuit dominus rex Norwegie medietatem. Reliquam vero medietatem, retinui ego dictus Bernardus de Ortolis pro camera domini pape; que medietas fuit videlicet VI librarum et VII solidorum turonensium argenti; quas sex libras et VII solidos turonenses argenti promisit mihi reddere dictus mercator Brugis in florenis auri. Computando unum florenum pro XIII [solidis] turonensibus argenti et uno sterlengo, ascendunt dicte sex libre et VII solidi CXIII florenos auri et III [solidos] turonenses argenti. Quam pecuniam habui ego Bernardus a dicto mercatore, videlicet pro parte camere domini pape

CXIII florenos auri, — III [solidos] turonenses argenti.

2

*Census S. Petri anno 1327 collectus in Gardarensi dioecesi, f° 7 v. et 8.*

Hec sunt recepte de denario sancti Petri regni Norwegie.

Anno Domini millesimo CCC°·XXVII°.....

Anno quo supra et die XI mensis augusti, recepi ego Bernardus de Ortolis a domino archiepiscopo Nidrossiensis pro denario sancti Petri episcopatus Grenellensis III lisponso: dentium de roardo. Postquam anno quo supra et VI die mensis septembris vendidi dictos dentes Johanni Dipre mercatori de Flandria habui pro quolibet lisponso II solidos turonenses argenti. Ascendunt dicti tres lisponsi sex solidos turonenses argenti.

3

*Computus introituum Camerae Apostolicae ex decima sexennali in regno Norwegiae et ex legatis Terrae Sanctae in regno Swetiae annis 1326-30 perceptorum, f° 10, 21 v. et 26 v.*

Computus fratris Johannis de Serone et magistri Bernardi de Ortolis Nunciorum ad regna Swetie et Norwegie destinatorum,

Primo dixerunt se recepisse in regno Norwegie de decima sexennali in civitatibus et diocesis Osloensi, Amarensi, Nidrosiensis, Bergensi, Stavangrensi, Grenellensis et Orcadensi per felicis recordationis dominum Clementem papam V imposita.

III°·LXXXVIII marcas, V uncias, III quartiones uncie argenti ad pondus Noricanum

CLIII florenos auri

III uncias cum dimidia auri ad dictum pondus

III denarios turonenses argenti Regis Francie

XCII libras, XIII solidos, II denarios sterlingorum argenti

III°·VIII°·XXVIII marcas, V uncias, III quartiones parve monete Noricane.

.....  
Item dixerunt se recepisse in regno Svecie.....

Item de legatis Terre sancte dixerunt se recepisse ibidem

II uncias auri ad pondus de Stocolmis

XIII marcas argenti ad pondus de Stocolmis

XXVII marcas, III uncias argenti ad pondus de Scaris

Unum ciphum de nuce ultramarina cum pede argenti.

.....  
Unus ciphus de nuce ultramarina, cum pede argenti, extimatus II. florenos auri.

## III

*1448, septembris 22. Papa Nicolaus V mandat Gotsvinnō episcopo Skalhotensi et Gottschalko episcopo Holensi, ut inquisito statu diocesis Gardarensis, de consilio etiam sui Metropolitanī, hierarchiam ecclesiasticam in eadem auctoritate apostolica restituant. Arch. Vat. Reg. 407, f° 251.*

Nicolaus etc. Venerabilibus fratribus [Gotsvinnō] Schaoltensi et [Gottschalko] Olensi Episcopis salutem etc. Ex iniuncto nobis desuper apostolice servitutis officio universarum ecclesiarum regimini presidentes, sic auctore domino pro animarum salute precioso Salvatoris redemptas comercio nostre sollicitudinis curam impendimus, ut illas non solum impietatis et errorum procellis sepius fluctuantes, sed et erumnis et persecutionum turbibus involutas ad statum optime tranquillitatis reducere studeamus. Sane pro parte dilectorum filiorum indigenarum et universitatis habitatorum insule Grenolandie, que in ultimis finibus oceani ad septentrionalem plagam Regni Norwegie in provincia Nidrosiensis dicitur situata, lacrimabilis querela nostrum turbavit auditum, amaricavit et mentem, quod in ipsam Insulam cuius habitatores et incole ab annis fere sexcentis Christi fidem gloriosi sui preconis Beati Olavi Regis predicatione susceptam, firmam et intemeratam sub sancte Romane ecclesie et sedis apostolice institutis servarunt; ac quod tempore succedente in dicta insula populis assidua devotione flagrantibus, sanctorum edes quamplurime et insignis ecclesia Cathedralis erecte fuerunt, in quibus divinus cultus sedulo agebatur donec, illo permittente, qui imperscrutabili sapientie et scientie sue scrutinio persepe, quos diligit, temporaliter corrigit, et ad meliorem emendam castigat, ex finitimis lictoribus paganorum ante annos triginta classe navali barbari insurgentes, cunctum habitatorum ibidem populum crudeli invasione aggressi et ipsam patriam edesque sacras igne et gladio devastantes solis [in]<sup>1</sup> insula novem relictis ecclesiis parrochialibus, que latissimis dicitur extendi terminis, quas propter crepidines montium commode adire non poterant, miserandos utriusque sexus indigenas, illos precipue quos ad subeundum perpetue onera servitutis aptos videbant et fortes tanquam ipsorum tyrannidi accomodatos, ad propria vexerunt captivos. Verum quia, sicut eadem querela subiungebat, post temporis successum quamplurimi ex captivitate predicta redeuntes ad propria et reffectis hinc inde locorum ruinis, divinum cultum possetenus ad instar dispositionis pristinae ampliare et instaurare desiderant; et quia propter preteritarum calamitatum pressuras fame et inedia laborantibus non suppetebat hucusque facultas presbyteros nutriendi et presulem, toto illo triginta annorum tempore Episcopi solatio et sacerdotum ministerio caruerunt, nisi quis per longissimam dierum et locorum distanciam divinatorum desiderio officiorum ad illas se conferre voluisset ecclesias, quas manus barbarica illesas pretermisit, nobis humiliter supplicari fecerunt quatenus eorum pio et salutari proposito paterna miseratione [s]uccurrere<sup>2</sup> et ipsorum in spiritualibus

1. Mss. omis.

2. Mss. *cuccurrere*.



supplere defectus nostrumque et apostolice sedis in premissis favorem impertiri benivolum dignemur. Nos igitur diotorum indigenarum et universitatis habitatorum prefate insule Grenolandie iustis et honestis precibus et desideriis inclinati, de premissis et eorum circumstantiis certam noticiam non habentes fraternitati vestre, quos ex vicinioribus Episcopis insule prefate esse intelleximus, per apostolica scripta committimus et mandamus, quatinus vos vel alter vestrum diligenti examine auditis et intellectis premissis, si ea veritate fulciri compereritis ipsumque populum et indigenos numero et facultatibus adeo sufficienter esse resumptos, quod id pro nunc expedire videbitis, quod ipsi affectare videntur, de sacerdotibus ydoneis et exemplari vita predictis ordinandi et providendi plebanos et rectores instituendi; qui parochias et ecclesias resarcitas gubernent, sacramenta ministrent et si vobis sive alteri vestrum demum expedire videbitur et opportunum, requisito ad hoc Metropolitanis consilio, si loci distancia patietur, personam utilem et ydoneam nostram et sedis apostolice communionem habentem, eis in Episcopum ordinare et instituere ac sibi munus consecrationis in forma ecclesie consueta nomine nostro impendere et administracionem spiritualium et temporalium concedere, recepto ab eodem prius iuramento nobis et Romane ecclesie debito et consueto valeatis vel alter vestrum valeat; super quibus omnibus vestram conscientiam oneramus, plenam et liberam vobis vel alteri vestrum auctoritate apostolica concedimus tenore presentium facultatem, statutis et constitucionibus apostolicis et generalium Conciliorum ac aliis in contrarium editis non obstantibus quibuscunque. Datum Rome apud Sanctam Potencianam Anno etc. millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, duodecimo kalendas Octobris, Pontificatus nostri anno secundo.

## IV

1492-93. *Papa Alexander VI mandat, ut bullae pro Mathia O. S. Benedicti ab Innocentio VIII ad sedem Gardarensem iam promoti, gratis expendiantur. Arch. Vat. Diversorum Alexandri VI, Arm. 29, T. 50, fol. 23.*

Cum ut accepimus ecclesia Gadensis in fine mundi sita in terra Gronlandie in qua homines commorantes ob defectum panis vini et olei siccis piscibus et lacte uti consueverunt; et ob id ac propter rarissimas navigationes ad dictam terram causantibus intentissimis aquarum congelationibus fieri solitas navis aliqua ab ottuaginta annis non creditur applicuisse; et si navigationes huiusmodi fieri contingeret profecto has non nisi mense augusti congelationibus ipsis resolutis fieri posse non existimentur; et propterea eidem ecclesie similiter ab ottuaginta annis vel circa nullus penitus episcoporum vel presbyterorum apud illam personaliter residendo profuisse dicitur. Unde ac propter presbyterorum catholicorum absentiam evenit quamplurimos diocesanos olim catholicos sacrum per eos baptisma susceptum proh dolor! re[ne] gasse<sup>1</sup>, et quod incole eiusdem terre in memoriam christiane religionis non habent nisi quoddam corporale quod semel in anno presentetur super quo ante centum annos ab ultimo sacerdote tunc ibidem existente corpus Christi fuit consecratum. His igitur et aliis consideratis considerandis, felicis recordationis Innocentius papa VIII. predecessor noster, volens dicte ecclesie tunc pastoris solatio destitute de utili [ei]<sup>2</sup> ydoneo pastore providere, de fratrum suorum consilio de

1. Mss. *regeasse*.

2. Mss. *de*.

quorum numero tunc eramus venerabilem fratrem nostrum Mathiam electum Gadensem ordinis sancti Benedicti de observantia professum ad nostram instantiam dum adhuc in minoribus constituti eramus proclamatum ad dictam ecclesiam summonere ac magno devotionis fervore accensum pro deviatorum et renegatorum mentibus ad viam salutis eterne reducendis et erroribus huiusmodi eradicandis vitam suam periculo permaximo sponte et libere submittendo navigio etiam personaliter proficisci intendentem eidem episcopum prefecit et pastorem. Nos igitur eiusdem electi pium et laudabilem propositum in Domino quamplurimum commendantes sibi in premissis aliquo subventionis auxilio propterea eius paupertati, qua ut similiter accepimus gravatus existit, succurrere cupientes, motu proprio et etiam ex certa nostra scientia de fratrum nostrorum consilio et assensu, dilectis filiis rescribendario, abbreviatoribus necnon sollicitatoribus ac plumbatoribus illarumque registratoribus ceterisque tam Cancellarie quam Camere nostre apostolice officialibus quibuscunque sub excommunicationis late sententie pena ipso facto incurrenda committimus et mandamus ut omnes et singulas litteras apostolicas de et super promotione dicte ecclesie Gadensis pro dicto Electo expediendas in omnibus et singulis eorum officiis gratis ubique pro dicto absque cuiuscunque taxe solutione seu exactione expediant et expediri faciant omni contradictione cessante. Necnon Camere apostolice clericis et notariis ut litteras seu bullas huiusmodi dicto Electo absque solutione seu exactione alicuius annate seu minorum servitorum et aliorum iurium quorumcunque in similibus solvi solitorum libere tradant et consignent motu et scientia similibus ac sub penis predictis committimus et mandamus in contrarium facientes non obstantibus quibuscunque fiat gratis ubique quia pauperum etc. Datum..... (Anno primo.)